

Syngenta France SAS

1 avenue des Près
CS 10537
78286 Guyancourt cedex
Tel: +33 1 39 42 20 00
Fax: +33 1 39 42 21 88

www.syngenta.fr

Contact médias:

Glaïeul Mamaghani
Responsable communication externe
+33 1 39 42 20 96
+33 6 43 45 79 08



communiqué de presse

Bâle, Suisse le 17 mai 2018

Syngenta répond à la décision de la Cour Européenne: une réglementation claire est impérative pour une innovation continue et une agriculture plus durable

La décision du Tribunal Européen prise aujourd'hui est décevante et regrettable. Nous maintenons notre décision de contester le processus décisionnel de la Commission Européenne concernant le thiaméthoxam*, car il reposait sur un risque hypothétique pour justifier des restrictions partielles sur les néonicotinoïdes, en dehors de la réglementation légalement approuvée.

Des cadres réglementaires prévisibles et leur application cohérente par les autorités permettent à des entreprises comme Syngenta de soutenir les agriculteurs européens par l'innovation et, en fin de compte, les consommateurs européens avec des aliments produits localement, sûrs et abordables.

Le traitement de ce cas spécifique reflète notre préoccupation plus générale concernant l'approche de la Commission Européenne en matière de réglementation des technologies en agriculture. L'évolution des technologies agricoles modernes et de la gestion responsable de l'environnement basée sur la science est impérative si nous voulons produire durablement des aliments abordables, sûrs et locaux pour nourrir plus de 9 milliards de personnes d'ici 2050 tout en prenant soin de notre planète. Une réglementation prévisible, transparente et basée sur la science doit être au centre de ce défi. L'excellence scientifique et réglementaire en Europe est de plus en plus politisée. Cela a affecté négativement toutes les parties intéressées et, surtout, a endommagé la confiance des consommateurs.

Cependant, la décision d'aujourd'hui doit être considérée comme une occasion de renforcer les bases d'un dialogue transparent et d'une compréhension scientifique avec les autorités réglementaires européennes et toutes les autres parties prenantes. Nous voulons envoyer un message clair que l'innovation scientifique est, à notre avis, le seul moyen efficace de relever les défis communs de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement.

Nous restons déterminés à innover, dans un cadre réglementaire fiable, afin d'aider l'agriculture européenne à devenir plus durable tout en assurant la sécurité financière des agriculteurs de l'UE.

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent

dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

* Substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Avertissement concernant les déclarations prospectives :

Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.

